

# REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour février 2016

## ARTICLE 1 : GENERALITES.

1. Le Tir Club AVENIR de Gamsheim (T.C.A.G.) a pour but de fournir à ses membres un espace destiné à la pratique du Tir Sportif de Loisir et de Compétition.  
L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tir (F.F.Tir) et fonctionne conformément à ses prescriptions.
2. Toute nouvelle adhésion est soumise à la décision **non motivée** du Comité Directeur.
3. Est considéré comme **membre actif** toute personne ayant obtenu une licence via le T.C.A.G. auprès de la F.F.Tir et étant à jour de sa cotisation annuelle.  
Tout membre actif est tenu de participer à la vie de son Association et d'en soutenir les activités ; ainsi que de participer à l'Assemblée Générale. ( **OBLIGATOIRE** ).
4. Tarifs: **Cotisation membre actif - Contribution membre passif.**  
La cotisation membre actif sera au tarif annuel annoncé à l'A.G.  
La contribution membre passif se fera par un chèque de caution qui serait encaissé si le membre actif n'avait pas fourni au moins **3 journées** de travaux d'intérêt généraux dans l'année. (Non applicable aux membres justifiant de problèmes de santé ou de plus de 65 ans).
5. Les tarifs en vigueur sont affichés au Club House.
6. Les membres certifient avoir pris connaissance et acceptés le présent règlement lors de leur adhésion.
7. Ce règlement est affiché au tableau des consignes.
8. L'assurance étant liée à la licence, les membres actifs devront être impérativement à jour de leur cotisation.
9. Il est interdit de pratiquer le tir en solo ; surtout au Stand 25 M. (Minimum 2 pers.)

## **ARTICLE 2 : RECOURS.**

1. L'association décline toute responsabilité pour tous dommages subis par les membres.
2. Par le fait même de leur adhésion à l'association, les membres renoncent à tout recours contre le Tir Club Avenir de Gamsheim en cas d'accidents dont ils seraient victimes au cours de toutes activités dans l'enceinte de l'association.

## **ARTICLE 3 : VISITEURS / INVITES.**

1. Les tireurs licenciés hors club souhaitant tirer sur notre stand devront être à jour de leur cotisation licence et devront prendre une carte de membre 2<sup>ème</sup> club au tarif unique de 50 €.
2. Tout membre actif peut faire tirer exceptionnellement un invité, uniquement pendant les horaires d'ouverture du stand et avec l'accord d'un membre du Comité Directeur. Les armes utilisées seront celles du sociétaire.
3. **Tout visiteur ou invité devra se munir d'un badge d'identification fourni par le responsable du Pas de Tir contre dépôt d'une pièce d'identité.**
4. **L'invité sera automatiquement couvert au tiers par l'assurance de l'association pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui, mais resterait son propre assureur pour les dommages causés à lui-même. Point à préciser lors de l'accueil de l'invité.**  
Age minimum requis : 10 ans – Air comprimé.  
12 ans – 22 LR.
5. Tout invité ou visiteur ne pourra se présenter plus de 3 fois pour une séance de tir sans solliciter l'octroi d'une licence.

## **ARTICLE 4 : REGLES AU PAS DE TIR.**

1. Toute séance de tir sera encadrée par un responsable identifiable par un brassard.

2. Pourrons faire office de Responsable de Pas de Tir :
  - Les moniteurs et arbitres diplômés.
  - Les membres du Comité Directeur.
  - Toute personne expressément désigné par le Comité Directeur ou le Président du Club.
  
3. Le Responsable du Pas de Tir aura la charge de veiller au respect des consignes de Sécurité ainsi qu'à l'application du présent règlement.  
Il devra se conformer aux directives du Président de l'association concernant certaines consignes éventuelles et respecter, en ce qui le concerne, les dispositions applicables au Stand et spécifiés à l'article 6 du présent règlement.
  
4. Pour garantir la Sécurité, **TOUTE PERSONNE** présente sur le Stand **DOIT** intervenir en cas de situation dangereuse ou susceptible de causer un accident.

#### **ARTICLE 5 : HORAIRES DU STAND DE TIR.**

1. Pour des raisons de Sécurité et d'Assurances impératives, la fréquentation du Stand de Tir sera rigoureusement règlementée.
2. Outre les membres du Comité Directeur et toute personne désignée par ce dernier, **AUCUN** membre de l'association ne pourra utiliser la clé du Stand.
3. Par son adhésion à l'Association, tout membre s'engage de fait sur l'honneur à ne pas faire reproduire de double de la clé qui pourrait lui être confié et à plus forte raison de la prêter à quiconque.  
Il est clair que tout contrevenant serait sanctionné lourdement avec inscription au tableau des consignes.
4. Les tireurs compétiteurs pourront obtenir un double de clé du Stand de Tir sur justificatif fourni au Comité Directeur.
5. **Horaires du Stand de Tir:** Dimanche et jour férié le matin de 9 H à 12 H 30  
Mercredi après-midi 14 H à 16 H 30 (Tireurs compétition)
6. Dans l'intérêt général ces horaires pourront être modifiés sur décision du Comité Directeur.

## **ARTICLE 6 : CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE STAND DE TIR.**

1. Le Stand de Tir est réservé exclusivement à la pratique des disciplines prévues par l'Union Internationale de Tir ( U.I.T. )
2. Port du badge licence obligatoire.
3. **Le Stand 25 Mètres** est exclusivement réservé au tir avec armes de poing sur cibles réglementaires (Aucune dérogation).
4. **Le Stand 50 / 100 Mètres** est réservé au tir avec armes d'épaule sur cibles réglementaires (Aucune dérogation).  
**Le tir à 50 M sur cible avec rameneur se pratique uniquement au 22 LR.**  
**Le tir aux calibres supérieurs se fera sur des cibles suspendues à 50 ou 100 mètres.**
5. Les armes utilisées par les membres de l'Association doivent être conforme à la réglementation U.I.T. notamment en ce qui concerne leur calibre et la nature des projectiles. Clause modifiable sur décision du Comité Directeur.
6. Tout tireur devra être licencié auprès de la Fédération Française de Tir avec le visa du médecin sur sa licence et être titulaire le cas échéant des autorisations préfectorales de détention ainsi que tous autres documents attestant de la conformité de ses armes.
7. Des contrôles réguliers seront effectués par les Responsables de Pas de tir ou tous membres du Comité Directeur. En cas de non-conformité des sanctions seront appliqués et toute infraction sera transmise à la Ligue Régionale de Tir d'Alsace.
8. Pour leur transport les armes devront être équipées d'un dispositif empêchant leur utilisation immédiate.
9. Le tir ne se pratiquera que sur le plan horizontal et en face de la cible.
10. Durant les séances d'entraînement, les tireurs doivent impérativement respecter les consignes du Responsable du Pas de Tir.
11. Le port d'un dispositif antibruit est fortement conseillé sur les Stands ; spectateurs inclus. L'Association décline toute responsabilité en cas d'accidents auditifs. Les spectateurs doivent se tenir en retrait des Pas de Tir et faire part de discrétion afin de faciliter la concentration des tireurs.

12. Toute personne qui se présentera au Stand en état d'ébriété sera renvoyée et fera l'objet d'un courrier adressé à la Ligue Régionale de Tir.
13. Chaque tireur qui quittera son poste de Tir après utilisation devra nettoyer toute trace de son passage : ramassage douilles, retirer cibles usagées.
14. Tout tireur est obligé de signaler sa présence et doit donc s'inscrire dans le Registre de présence en mentionnant le N° du poste de tir utilisé.

#### **ARTICLE 7 : SECURITE.**

1. Pour les membres autorisés à accéder au Stand, les armes devront être transportées dans des étuis ou mallettes équipés d'un dispositif de sécurité.
2. Les armes seront sorties de leurs étuis au poste de tir uniquement et mises en sécurité immédiatement.

**Revolver : barillet ouvert et vide.**

**Pistolet : chargeur retiré et chambre vide + insertion Drapeau de Sécurité.**

**Arme d'épaule : culasse ouverte et chambre vide + insertion Drapeau de Sécurité.**

3. Toute série de tirs est limitée à 5 cartouches par barillet ou chargeur.
4. Toute arme chargée ne pourra être reposée sur la tablette ou table mais devra être soit tirée ou remise en sécurité.
5. **Lors d'une pause pendant une séance de tir le Drapeau de Sécurité doit être inséré dans les chambres des pistolets ou armes d'épaules.**

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES.**

1. Pour toute contravention avérée à l'observation de ce règlement les sanctions seront les suivantes :
  - Remontrances
  - Suspension de présence au T.C.A.G.
  - Refus de contrôle de validation de tir
  - Refus de validation favorable de feuille de demande d'autorisation préalable ( Feuille verte )

2. Toute conduite reconnue comme excessive fera l'objet d'une démarche d'exclusion devant l'ensemble du Comité Directeur qui devra statuer.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES.**

1. Pour tous les points non évoqués expressément dans le présent règlement intérieur, les dispositions de la F.F.Tir et/ou des Lois et Règlements s'appliquent.
2. Tous les membres sont tenus de participer activement aux manifestations et autres activités du Club ainsi qu'aux travaux d'entretien du site du T.C.A.G.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

1. Le Règlement Intérieur est établi et peut être modifié par le Comité Directeur, conformément aux Statuts de l'Association.

Fait à Gamsheim le 17/02/2016.

Le Président : Marc STROH

Le Secrétaire : Francis STROH

Le Trésorier : Pierre RIEGER

Mise à jour approuvée lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2016.